

**Procès-verbal de la Séance du 4 juillet 2019**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 27 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

**Étaient présents**

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, René CHAPPE,  
Florence FACQ, Christian FLANDINET, Joël GROS, Brigitte VIALETTE

**Étaient absents**

Florent SALVI, Serge ARTHAUD-BERTHET, Stéphanie MACHENAUD, Gérard VIAL-DAVID

**Avaient donné pouvoir**

Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Procès-verbal du précédent conseil municipal**

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

**I- Délibérations**

**Délibération n°1**

**OBJET : Autorisation à signer la convention de participation aux frais d'équipement informatique de l'école de Revel / St Jean le Vieux**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Revel a investi en 2018 et en 2019 la somme de 27 651,60 € TTC afin d'assurer une équipement informatique de qualité pour les 4 classes de l'école élémentaire. La commune de Revel prévoit un investissement supplémentaire de 9 674,40 € TTC pour l'école maternelle.

Aussi, compte tenu du fait que les enfants scolarisés de St Jean le Vieux vont à l'école de Revel, Monsieur le Maire propose que la commune de St Jean le Vieux participe à ces frais comme suivant :

- 3 500 € à verser à Revel en 2019
- 1 500 € à verser à Revel en 2020

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention bipartite portant participation financière de la commune de Saint Jean Le Vieux aux frais d'équipement informatique de l'école de Revel / Saint-Jean-Vieux.

POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°2**

**OBJET : Adhésion au réseau des communes forestières**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

- Délibération annulée

POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°3**

**OBJET : Enfouissement BT/TEL sur la Route du Naysord - RD 280 - Tranche 2**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à notre demande, le syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés Enfouissement BT/TEL RD 280- Tranche 2, affaire n°18-002-404 :

*SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE SITRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE*

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	55 663 €
2- Le montant total de financement externe serait de	55 663 €
3- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

prix de revient prévisionnel	55 663 €
financement externes	55 663 €
participation prévisionnelle	0 €

*(frais SEDI + contribution aux investissements)*

**Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

*Pour un paiement en 3 versements (acompte 30 %, acompte 50 %, puis solde)*

*SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM*

Après étude, le financement prévisionnel est le suivant :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	14 717 €
2- Le montant total de financement externe serait de	8 036 €
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à	644 €
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ	6 037 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

prix de revient prévisionnel	14 717 €
financement externes	8 036 €
participation prévisionnelle	6 681 €

*(frais SEDI + contribution aux investissements)*

**Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 6 037 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

*Pour un paiement en 3 versements (acompte 30 %, acompte 50 %, puis solde)*

POUR 7                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

#### **Délibération n°4**

**OBJET : Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire)**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide des dispositions suivantes :

Principe structurant la refonte du régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents

#### **Article 1**

Toutes les délibérations précédentes concernant le régime indemnitaire sont abrogées.

#### **Article 2**

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels étant sur un emploi permanent depuis plus de 12 mois dans la collectivité.

#### **Article 3**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) sera composé de deux parts :

- IFSE (Indemnité de Fonction, de sujétions et d'Expertise) : part fixe versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et basée sur des niveaux de responsabilités (cf. Annexe 1 – tableau groupes de référence et montant annuels)
- CIA (Complément d'Indemnité Annuel) : part variable versée annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, correspondant au maximum à 150 € pour chacun des agents. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation à compter de 2019 et plus particulièrement aux 3 critères suivants, modulés ainsi :

<b>Critères de pondération</b>	Non acquis ou non atteint = 0%	En cours d'acquisition ou de réalisation = 50 %	Acquis ou atteint ou objectifs dépassés = 100 %
<b>Manière de servir (1/3) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fiabilité et qualité du travail effectué,</li> <li>▪ organisation application des directives données,</li> <li>▪ respect des normes et des procédures,</li> <li>▪ respect des horaires,</li> <li>▪ capacités à rendre compte</li> </ul>			
<b>Engagement professionnel (1/3) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implication dans le travail</li> <li>▪ adaptabilité</li> <li>▪ anticipation</li> <li>▪ initiative</li> <li>▪ entretien des connaissances</li> </ul>			
<b>Qualités relationnelles (1/3) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capacité à travailler en équipe</li> <li>▪ relation avec la hiérarchie</li> <li>▪ sens de la collectivité et du service public</li> </ul>			

#### **Article 4**

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération du temps de travail (RTT)
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Maladie ordinaire
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladie professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels, ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel

#### **Article 5**

Une part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel, sur le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante, après les entretiens professionnels et ne sera pas versée au prorata du temps de travail.

#### **Article 6**

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents en application de dispositions réglementaires antérieures.

#### **Article 7**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Article 8**

Le montant de l'IFSE (part fixe) fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise

**Article 9**

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 10**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 11**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Annexe 1 – Groupes de référence et montants annuels**

Catégorie Hiérarchique	Groupe de Fonction	Critères de classification	IFSE	CIA
<b>Catégorie C</b>	C1	Agents exerçant des fonctions d'exécution nécessitant rigueur et autonomie	1 150 €	150 €
	C2	Agents exerçant des fonctions récurrentes, nécessitant rigueur et autonomie et polyvalence	1 210 €	150 €
	C3	Agents ayant des responsabilités et/ou nécessitant une expertise et/ou encadrant des agents	2 000 €	150 €
	C4	Agents ayant des responsabilités et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	2 500 €	150 €
<b>Catégorie B</b>	B1	Agent n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	3 000 €	150 €
	B2	Agent exerçant des fonctions d'encadrement et e proximité et dont le poste requiert une expertise	3 200 €	150 €
	B3	Agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise	3 400 €	150 €
<b>Catégorie A</b>	A1	Encadrement de premier niveau et/ou expertise et/ou sujétions particulières	3 600 €	150 €
	A2	Agents exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et arbitraire	3 800 €	150 €

POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### **Délibération n°5**

**OBJET : Modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint administratif territorial principal 2eme classe**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 97,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 et notamment son article 18,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2010 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à raison de 15h00 hebdomadaire, à compter du 1er avril 2010,  
Considérant que pour les besoins du service administratif, il convient de diminuer le temps de travail hebdomadaire de 5 heures par semaine,  
Considérant que la modification du nombre d'heures hebdomadaires n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres représentés, décide de modifier le poste comme suivant :

Date de la création du poste : 1 avril 2010

Date de la modification : 1er avril 2019

Grade : adjoint administratif territorial principal 2eme classe

Horaire hebdomadaire : 10h00

POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### **Délibération n°6**

**OBJET : Décision modificative n°1 du budget principal 2019**

Rapporteur : Philippe JEAN

Monsieur Philippe JEAN, adjoint en charge des finances, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'utiliser le plan comptable selon la nomenclature M14 simplifiée pour les communes de moins de 500 habitants.

Aussi, il convient de modifier le budget comme suivant :

#### Section de fonctionnement

Art 6451	- 7 500 €
Art 6453	- 3 450 €
Art 6455	- 1 000 €
Art 6456	- 150 €
Art 6450	+ 11 200 €

#### Section d'investissement

Art 21534	- 2 554 €
Art 21538	+ 2 554 €
Art 28041481	- 172 €
Art 2804171	- 1 765 €
Art 280411	+ 1 937 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte ces modifications.

POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## II- Informations et Questions diverses

### Information n°1

#### OBJET : Prochains conseils municipaux

Mercredi 17 juillet 2019 à 17h30

Jeudi 12 septembre 2019

Jeudi 17 octobre 2019

Jeudi 14 novembre 2019

Jeudi 12 décembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à

A Saint-Jean-Le-Vieux, le 4 juillet 2019

Brigitte VIALETTE

Secrétaire de Séance

*Brigitte*



